

MENTION DE CONVOCATION

Du cinq juillet deux-mil-vingt-quatre. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le onze juillet deux-mil-vingt-quatre, à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 11/07/2024

.....
L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE -Mme LALEUVE- Mme ROY-M. GAND-Mme BEIGNIER-M. PHILIPPEAU-Mme DUDZIK-SWOROWSKI-M. BALACE -Mme MONTBRUN-RIBET.

Procurations : M. JOLY à Mme DE RIBEROLLES – M. CROLAND à M. GARCIA – M. TABARAN à M. BALACE.

Absents : /

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme LALEUVE Isabelle, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 15/04/2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/04/2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

23-2024 BAIL POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE

Le Maire présente aux conseillers, la proposition d'avenant n° 1 au bail en date du 27/04/2017 transféré à On Tower France et relatif à la location d'emplacements sur la parcelle cadastrée section C n° 31 pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie. Cet avenant permet de :

- mettre à jour les coordonnées des parties,
- reconduire la durée du contrat de 12 ans à compter de la date de prise d'effet de l'avenant n°1
- définir une nouvelle surface louée soit environ 70 m²
- fixer une indexation fixe
- ajouter un loyer complémentaire de 1 200.00 € à l'arrivée de l'opérateur SFR sur le pylône existant. (pour rappel le loyer initial fixé était de 2 500 € soit, en appliquant l'indexation prévue chaque année, un montant de 2 800.44 € en 2023)
- Ajouter un droit de préférence et une clause d'agrément pour protéger les deux parties des sociétés de spéculations financières
- Ajouter une clause permettant l'accueil d'autres opérateurs. Pour chaque occupant nouvellement installé Il sera versé, à la collectivité, un loyer annuel complémentaire de 1 200.00 €.

On Tower France s'engage à ne pas démarrer les travaux avant :

- d'avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires,
- la signature du présent avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise On Tower France à accomplir toutes les démarches afférentes à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des dits travaux en vue de l'installation d'équipements de radiotéléphonie supplémentaires.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail avec On Tower France pour la location d'emplacements sur la parcelle cadastrée section C n° 31 sise rue des Craies. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Préfecture reçu le

3.3 locations

24-2024 CONVENTION DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE VICAT

Le maire présente aux conseillers le projet de convention de voirie proposé par la société VICAT qui, pour information, exploite la carrière de calcaire sur la commune en vertu de l'arrêté préfectoral n°58-2024-06-24-00001 du 24 juin 2024, pour une durée de 30 ans. Cette convention détermine les modalités de versement d'une contribution spéciale destinée à compenser les dégradations des voiries de la collectivité, résultant du passage des véhicules entrant et sortant du site de carrière de l'Exploitant. Elle est conclue à compter du 01 janvier 2024, jusqu'au terme de l'arrêté préfectoral n°58-2024-06-24-00001 en date du 24 juin 2024, soit le 24 juin 2054. Le montant proposé de la contribution spéciale est de 36 000.00 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de cette convention de voirie
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la société VICAT.

Préfecture reçu le

3.5 actes de gestion du domaine public

25-2024 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Le Maire présente aux conseillers le nouveau contrat de prestation de service de fourrière animale proposé par la fourrière. Ce contrat reçu le 22/12/2023 est entré en vigueur à partir du 01/01/2024. Il est conclu pour une durée de 5 ans et pourra être reconduit, par tacite reconduction, jusqu'à 1 fois (fin le 31/12/2033).

Le montant forfaitaire annuel est défini pour l'année 2024 tel qu'il suit : 1.30 € TTC par habitant (dernier recensement légal INSEE population totale)

Pour tenir compte de l'inflation et du coût de la hausse des salaires, le montant forfaitaire verra son augmentation lissée comme suit :

Année 2025 : 1.40 € TTC/habitant et par an

Année 2026 et suivantes (2027, 2028) : 1.50 € TTC/habitant et par an.

Ces prix sont fermes et non révisables pendant la première période d'exécution du présent contrat. Le montant forfaitaire pourra ensuite être renégocié à la fin de chaque période de 5 ans.

Par rapport aux conventions précédentes, il est précisé à l'article 2 de l'objet du contrat « les groupes de chats errants (L211-27) (groupe de chats se reproduisant sur la commune) ne relèvent pas du service de la fourrière. Ils ne seront pas pris en charge par la fourrière. » Cependant, la DPA refuge de Thiernay peut aider pour la logistique (conseils, prêt de trappes, recherches de vétérinaires...)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions énoncées dans le contrat de prestation.
- - autorise le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale avec la DPA refuge de Thiernay.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

DIVERS :

- **ORANGE : à compter de 2028, utilisation du fil cuivre supprimée**
- **45-8 Energy : inauguration le 11/09 – visite installations le 12/09**
- **Course cycliste Paris Nice**
- **Agrandissement restaurant**
- **Extension du cabinet médical : le PC est arrivé. L'appel d'offres sera lancé en septembre ; les travaux débuteront en fin d'année pour une mise à dispo en septembre 2025.**
- **Convention REUSSIR : expo**
- **Reconnaissance vie associative**

Dernier feuillet clôturant la séance du 11/07/2024 ; délibérations 23-2024 à 25- 2024

Le Maire,

La secrétaire,

André GARCIA

Ce PV établi par Monsieur André GARCIA, Maire et adopté, à l'unanimité, le 10/10/2024, par les conseillers municipaux, a été affiché, en mairie, le 11/11/2024 et publié sur le Site Internet de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel.